

FICHE DESCRIPTIVE : OFFRE ATOUTGAZ FIXE

OFFRE RESERVEE AUX PARTICULIERS

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

<p>1 Caractéristique de l'offre et option disponible Art. 4 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offre sans engagement • Options incluses : <ul style="list-style-type: none"> - Espace client en ligne 24h/24 - Facture en ligne envoyée par email - Paiement mensuel par prélèvement automatique - Relevé confiance tous les 3 mois (Pour une estimation plus précise)
<p>2 Prix de l'offre Art 6.1 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prix du gaz naturel fixes • Pour accéder aux Tarifs de l'offre AtoutGaz Fixe, veuillez-vous référer à notre site internet : www.gedia-energies.com à la rubrique « Prix et Description de l'Offre » • Taux de TVA de 5,5 % sur l'abonnement et 20 % sur la consommation
<p>3 Durée du contrat Art 3.3 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée déterminée • La prise d'effet du contrat à lieu : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de changement de fournisseur : 10 jours après la date de demande de changement de fournisseur au GRD, sous réserve d'acceptation du dossier par ce dernier - En cas de mise en service : dans un délai de 5 à 10 jours suivant la transmission de la demande au GRD¹ par le fournisseur • Résiliation possible à tout moment et sans frais
<p>4 Facturation et modalité de paiement Art 7.1.2 des CGV Art. 7.1.1 des CGV Art. 8 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Facturation annuelle (mensualisation) <ul style="list-style-type: none"> - Envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier par email, courrier, ou sur l'agence en ligne - Mensualité payable tous les 5, 10, 15, 20, 25 du mois ; solde de la facture récapitulative payable en une ou deux fois aux dates indiquées sur la facture - Jour de prélèvement modifiable après la souscription - Régularisation de la facturation au moins une fois par an, suite aux relevés de votre compteur ou sur estimation - Paiement des factures par prélèvement automatique - Modification du mode de facturation en cas de non-paiement de deux échéances après envoi d'un courrier ou d'un SMS de relance • Facturation Trimestrielle <ul style="list-style-type: none"> - Les factures sont estimées en fonction des informations dont Gedia énergies & services a en sa possession. Ces estimations seront régularisées à la réception d'un nouveau relevé (relevé du GRD ou relevé confiance valide du client). • Incidents de paiement Après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 2,40 € TTC.
<p>5 Condition de révision des prix Art. 5 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.

<p>6 Réduction de puissance Art. 9 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de défaut de paiement d'une partie ou de l'intégralité des sommes dues, Gedia énergies & services informe le client qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. A défaut d'accord sur les modalités de règlement dans le délai susvisé, Gedia énergies & services par courrier recommandé valant mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de vingt (20) jours, il procédera à la réduction ou la suspension de la fourniture. Le délai supplémentaire de quinze (15) jours précité est porté à trente (30) jours pour les clients visés à l'article 6.1
<p>7 Conditions de résiliation à l'initiative du client Art. 10.1 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de changement de fournisseur, la résiliation du contrat est automatique et sans pénalité. Le client n'est pas obligé d'en informer Gedia énergies & services. • En cas de résiliation exceptionnelle (déménagement, etc...), le client doit en informer Gedia énergies & services par lettre avec accusé de réception (LRAR) ou en agence. La résiliation prendra effet à la date souhaitée par le client mais ne pourra pas être rétroactive. Cette résiliation prend effet, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la demande de résiliation faite à Gedia énergies & services. Gedia énergies & services encourage le client à lui fournir un relevé confiance permettant de fiabiliser les index de résiliation du GRD.
<p>8 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur Art 10.2 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de manquement du Client à ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues au Contrat pour de tels manquements, Gedia énergies & services mettra en demeure le client de régulariser cette situation. Après mise en œuvre de la procédure de l'article 9. Gedia énergies & services pourra résilier de plein droit le contrat.
<p>9 Service client</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées du Service Clients <ul style="list-style-type: none"> - Espace client : https://monagence.gedia-dreux.com - Numéro de Téléphone : 02 37 65 00 20 - Agence : 9 rue des Fontaines 28100 DREUX

¹GRD : Gestionnaire du Réseaux de Distribution